LES ORIGINES DE LA IVE REPUBLIQUE AU BURKINA FASO

Arzouma OUEDRAOGO,
Université Joseph KI-ZERBO de Ouagadougou, Burkina Faso
arzoumac.ouedraogo@gmail.com

Résumé

La naissance de la IVe République au Burkina a été possible grâce aux actions laborieuses et tumultueuses des acteurs aussi bien politiques que ceux de la société civile. Elle intervient après une longue période de régimes d'exception avec parfois des habitudes autoritaires et violentes. Si la démocratie semble être l'une des valeurs la mieux partagée au Burkina Faso dans les années 1990, sa mise en œuvre a suscité cependant des émotions et des incompréhensions.
La présente réflexion qui porte sur les origines de la IVe République au Burkina Faso vise à apporter un éclairage sur la naissance de cette République. Pour y arriver, nous avons exploité des données écrites et orales. Ainsi, la naissance de la IVe République a été marquée par des actions fondamentales notamment celles de la rédaction de la constitution et de son adoption. Ces actions n'ont pas été sans difficultés car elles ont laissé apparaitre une certaine méfiance et des violences entre les principaux acteurs de la construction de la République. C'est dans un tel contexte que des hommes et des femmes ont été désignés à travers des élections pour expérimenter le fonctionnement de la nouvelle République.

Mots-clés : *constitution, partis politiques, démocratie, élections.*

Abstract

The birth of the Fourth Republic in Burkina Faso was made possible thanks to the laborious and tumultuous efforts of both political and civil society actors. It came after a long period of exceptional regimes, sometimes characterized by authoritarian and violent practices. While democracy appeared to be one of the most widely shared values in Burkina Faso in the 1990s, its implementation nevertheless aroused emotion and misunderstanding.
This reflection on the origins of the Fourth Republic in Burkina Faso aims to shed light on the birth of this Republic. To achieve this, we used written and oral data. Thus, the birth of the Fourth Republic was marked by fundamental actions, particularly the drafting and adoption of the constitution. These actions were not without difficulties, as they revealed a certain mistrust and violence between the main actors in the construction of the Republic. It was in this context that men and women were elected to test the functioning of the new Republic.

Keywords*: constitution, political parties, democracy, elections.*

Introduction

En trente (30) ans d'indépendance formelle, le Burkina Faso a adopté sa quatrième constitution le 02 juin 1991. Cette situation

témoigne du degré d'instabilités politiques que le pays a connu depuis 1960 à 1991. Pour en arriver à l'Etat de droit, il a fallu un travail conséquent et un don de soi de la part des citoyens, puisqu'il fallait des textes pour codifier ce dernier et cela ne se fait toujours pas facilement.

Plusieurs auteurs de diverses disciplines ont déjà abordé cette question. En ce qui concerne la présente réflexion, nous voulons apporter notre part contributive sur la naissance de la IVe République sous un angle historique à travers ce thème : « Les origines de la IVe République au Burkina Faso ». La réflexion vise à répondre à cette question principale : Comment la IVe République est-elle née au Burkina Faso ? A travers cette préoccupation principale découle des questions secondaires :

-Quelles sont les actions fondamentales qui ont marqué la naissance de la IVe République ?

-Quelles sont les difficultés qui ont prévalu à la naissance de l'Etat de droit ?

-Comment se sont déroulées les premières élections sous la IVe République ?

Cette réflexion à pour objectif principal d'analyser la naissance de la IVe République au Burkina Faso. Plus particulièrement, il s'agit de :

-Montrer les actes fondateurs de la IVe République ;

-Expliquer les difficultés auxquelles le jeune Etat de droit a rencontré ;

-Apporter des éclairages sur le déroulement des toutes premières élections sous la IVe République.

Cette étude s'appuie sur des sources d'archives, de littératures et internet sans occulter les données d'entretiens oraux afin de mieux approfondir l'analyse.

Dans la suite de cette réflexion, nous analyserons d'abord les fondements de la IVe République ; ensuite les difficultés rencontrées par le nouveau Etat de droit et enfin, nous nous étalerons sur les premières élections représentatives sous la IVe République.

1- Les fondements de la IVe République

Des actes fondamentaux ont permis la naissance de la IVe République au

Burkina Faso dès le début des années 1990.

1-1- La commission constitutionnelle

Le processus démocratique en cours au Burkina Faso a connu des temps chauds et des débats très tumultueux. Malgré les volontés et les pressions depuis la fin du régime du Conseil National de la Révolution (CNR) en 1987, il a fallu attendre les années 1990 pour voir se jeter les bases d'un Etat de droit.

Le Front Populaire (FP) avait permis la mise en place d'une commission constitutionnelle, présidée par le commandant Bongnessan Arsène Yé. Cette commission devait rédiger un avant-projet de constitution qui allait être soumis aux instances dirigeantes du FP. Elle a rassemblé presque toutes les couches socioprofessionnelles du Burkina Faso, en dehors du Parti Communiste Révolutionnaire Voltaïque (PCRV)[1] et de l'Organisation Nationale des Syndicats Libres (ONSL) qui n'ont pas répondu à leurs invitations. La commission constitutionnelle et le gouvernement étaient considérés comme des structures de transition. La consécration de la commission constitutionnelle a fait l'objet d'une résolution prise par les congressistes du FP réunis à Ouagadougou du 1er au 4 mars 1990 (Yé, 1995 : 25). En réalité, il s'agissait pour le régime en place de constitutionnaliser le pouvoir du FP. Cependant, la vigilance des différents acteurs n'a pas été des moindres.

La composition de cette commission (104 membres) faisait ressortir soixante quatre (64) membres appartenant aux organisations politiques et aux structures membres du FP, quatre (04) membres appartenant aux organisations politiques non membres du FP, treize (13) membres appartenant aux organisations syndicales, les organisations non gouvernementales sont représentées par deux (02) membres et les communautés religieuses par quatre membres, dix sept (17) techniciens (juristes, économistes, professeurs d'université, membres d'assemblées consultatives, inspecteurs d'Etat, etc.). Selon Bongnessan Arsène Yé :

> Le kiti (décret) n°an VII 0288/FP du 2 mai 1990 nomme le médecin-commandant Bongnessan Arsène YE comme

[1] En effet, selon la nature du PCRV (clandestine), ses militants ne devraient pas être connus par le public, par conséquent ils ne pouvaient pas répondre à l'invitation.

Président de la commission constitutionnelle et le magistrat Benoit LOMPO comme Vice-Président (tous deux membres du FP conformément au kiti (décret) n° an VII 0279/FP du 20 avril 1990 portant composition et attribution de la commission) (Yé, 1995 : 35).

Les deux responsables de cette commission sont tous du FP. Cependant, les autres membres de la commission ont déploré le fait que le Président et le Vice-Président soient nommés par le FP, et ont même posé le problème de l'autonomie de la commission ainsi que la liberté d'expression au cours des débats, etc.

Parmi les ONG qui ont pris part à l'écriture de la constitution du 2 juin 1991, la participation du Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) a été remarquable. C'est ainsi que le MBDHP s'est lancé dans le débat constitutionnel autour des thèmes tels que : "Tenir compte de nos réalités en n'ignorant pas l'expérience des autres peuples et du monde". Selon Halidou Ouédraogo que cite Vincent Ouattara (2008 : 12), il fallait que les militants du MBDHP, énoncent les droits dans la constitution. Il fallait que soient affirmés dans la loi fondamentale les droits et libertés inhérents à tout être humain et qui visent son épanouissement. Le MBDHP, à travers des personnes ressources comme Aimé Nikiema, Yarga Larba, Halidou Ouédraogo, a participé à l'écriture de la constitution du 2 juin 1991. Par rapport à la participation remarquable du MBDHP, son Président Chrysogone Zougmoré lors de l'entretien qu'il nous a accordé précise : « Nous nous sommes particulièrement intéressés aux dispositions du Titre 1 de la constitution qui porte une forte empreinte du MBDHP et de l'ensemble des démocrates qui nous ont soutenus à l'époque dans cette œuvre contributive »[2].

En rappel, le MBDHP a été créé en 1989 au Burkina Faso dans l'objectif de promouvoir et de défendre les droits humains. Sur le plan technique, affirme le Professeur Filiga Michel Sawadogo (1996 : 315), la commission s'est inspirée principalement de la constitution française de 1958, de la constitution voltaïque de 1977, de la constitution béninoise des années 1990, alors en projet et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La commission a également disposé de la constitution namibienne, de certaines constitutions "révolutionnaires"

[2] Zougmoré Chrysogone, Président du MBDHP, entretien à Ouagadougou le 18/11/2009.

dont celles du Bénin, du Congo, de l'URSS, de l'Albanie, etc. A partir de ces réalités, nous pouvons dire que la constitution n'a pas été un texte "copier-coller" à partir de la constitution d'un autre pays, mais le fruit d'inspirations et d'analyses d'autres constitutions en fonctions des réalités burkinabè

Daniel Da Hien (2001 : 5) souligne que lors des travaux, la position des représentants de l'Union Générale des Etudiants Burkinabè (UGEB) a été tellement des plus tranchées qu'un de ses délégués fera l'objet de répression allant jusqu'à l'arrestation de ce dernier (Jean Clément Bagré)[3] au sortir même de la salle des travaux, sise dans l'enceinte de l'Ex-MATS (Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité), devenu plus tard le siège de l'Assemblée Nationale. Et ce malgré le fait que les commissaires ont eu à prévenir un certain nombre d'insuffisances, incluant la liberté d'expression dans l'organisation de la commission et ont même eu à transmettre toutes ces préoccupations dans une résolution consensuelle au chef de l'Etat.

Tous ces faits montrent que les travaux au sein de la commission constitutionnelle ont été marqués par l'attention des uns et des autres. Ainsi, cette constitution fut adoptée lors du référendum du 2 juin 1991.

1-2- L'adoption de la constitution

Selon Luc Marius Ibriga et Amidou Garané (2001 : 9), « On entend par constitution, l'acte fondateur, le statut d'un groupe, d'une organisation ou d'une institution donnée qu'il a vocation à régir ». Autrement dit, la constitution désigne l'acte fondateur, l'ensemble des règles les plus importantes de l'Etat qui déterminent la nature et le fonctionnement de l'Etat de même que les droits et libertés des citoyens. La constitution est donc le fondement politique de l'Etat. Elle est constituée par l'ensemble des règles, droits et devoirs, qui aménagent le pouvoir au sein de l'Etat dans le but de le limiter. Selon les termes de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution »[4].

Le 2 juin 1991, le peuple Burkinabè a adopté par référendum une nouvelle constitution après avoir vécu onze (11) ans de régimes d'exception et une histoire constitutionnelle mouvementée. Avant son

---

[3] Confirmé par Sanou Aly, Secrétaire Général du MBDHP, lors de l'entretien à Ouagadougou le 20/11/2009.
[4] Article 16 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 octobre 1789.

adoption, l'avant-projet de constitution fut soumis à l'amendement des assises nationales organisées par le FP du 14 au 15 décembre 1990. Près de 2000 (Yé, 1995 : 123) délégués représentant les partis politiques, les couches sociales et les 30 provinces[5] du pays ont pris part aux assises nationales, présidées par le capitaine Kilimité Théodore Hien, Ministre des sports du gouvernement du FP. Ces assises obtiennent la suspension des mots "révolutionnaire" et "anti-impérialiste".

Pendant que l'opposition critiquait et refusait la création de la deuxième chambre, suspectant qu'elle ne soit un cadre à travers lequel le FP aura une main mise sur les décisions politiques, les assises nationales l'approuvaient.

L'avant-projet de loi fondamentale fait de l'Etat burkinabè une République "démocratique, unitaire et laïque"[6] et institue la séparation des pouvoirs comme principe. Cependant, les faits montrent que cette séparation souffre de l'influence du pouvoir exécutif.

Six (06) jours après le lancement de la campagne référendaire (le 17 mai 1991), six partis politiques (Kaboré, 2002 : 248)[7] organisaient une conférence de presse au cours de laquelle ils appelaient le peuple à voter massivement l'avant-projet, devenu projet de constitution après les assises du FP, mais exigeaient en même temps la satisfaction d'une plate-forme en 13 points :

> La tenue d'une conférence nationale souveraine dans les meilleurs délais ; le retour de l'armée dans les casernes et le respect du choix politique des militaires ; la dissolution immédiate du FP et de ses structures après le "oui" du référendum ; la mise en place d'un gouvernement et d'une administration de transition ; les élections législatives avant les présidentielles ; la supervision des élections par des observateurs internationaux ; le retrait immédiat des troupes [Burkinabè] partout où elles se trouvent, au Libéria notamment ; l'amnistie politique générale et la réhabilitation ; la non-exploitation de la famine à des fins politiques ; la relecture du code électoral ; le vote des Burkinabè dans leur pays d'accueil ; la révision des zatus

[5] Les 30 provinces sont devenues 45 provinces à partir de 1996 et de 47 provinces depuis le 02 juillet 2025.
[6] Article 31 de la constitution
[7] Ces partis sont : Alliance pour la Démocratie et l'Emancipation Sociale (ADES), Alliance pour la Démocratie et la Fédération (ADF), Convention Nationale des Patriotes Progressistes/Parti Social Démocrate (CNPP/PSD), Parti de la Convergence pour les Libertés et l'Intégration (PCLI), Parti du Progrès Social (PPS) et Parti du Travail du Burkina (PTB)

et des textes sur les libertés ; et l'égalité d'accès aux organes d'information d'Etat. (Kaboré, 2002 : 248).

A toutes ces revendications, le point concernant la conférence nationale avait constitué le point de tiraillement que nous allons évoquer dans les difficultés du processus amorcé.

Le 2 juin 1991, les élections se déroulèrent (avec un taux de participation de 48,65%) dans le calme et le 9 juin, les résultats officiels furent rendus publics par la Haute Cour judiciaire et la Haute Cour d'Etat que nous présentons dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°1 - Résultats des élections référendaires

Nombre d'inscrits	3 403 451
Nombre de votants	1 660 321
Bulletins nuls	39 529
Suffrages exprimés	1 620 792
Nombre de "oui"	1 504 653
Nombre de "non"	116 139

Source : Kaboré Roger Bila, (2002), *Histoire politique du Burkina Faso 1919-2000*, Paris, l'Harmattan, p. 249.

La remarque que l'on peut faire est que plus de la moitié des inscrits n'ont pas voté. Qu'est-ce qui peut justifier cette attitude ? Est-elle un désintérêt de la population vis-à-vis de la politique ? Il y a certes l'ignorance de la population (la majorité est analphabète), mais aussi la méfiance de la politique à cause de certaines exactions notamment les

crimes de sang vécus dans un passé récent. Dans l'ensemble cette situation n'a pas empêché l'adoption de la constitution.

La constitution fut alors promulguée par le kiti n°AN-VIII-330/FP/PRES du 11 juin 1991 : cet acte marque la naissance de la IVe République. Cette constitution garantit un certain nombre de principes tels que l'égalité de participation, les libertés individuelles et collectives[8], le pluralisme et le respect des droits de la minorité. Son article 12 garantit le multipartisme ; sur ce plan le Burkina Faso connaît un nombre important de partis politiques, environ 60 partis ont été officiellement enregistrés en 1992 (Kaboré, 2002 : 264), si bien que nous nous posons la question de la sincérité de certains partis politiques. Tous ces partis ont-ils des visions différentes pour le développement du pays ou bien chaque citoyen désirait fonder son propre parti ? Ce n'est certainement pas une différence de vision, cela peut être lié à une manque de stratégie de la part des opposants ou peut être la politique de diviser pour mieux régner initié par le régime en place.

La constitution de 1991 affirme l'engagement de l'Etat à veiller à la promotion, à la protection et au respect des droits humains. Cependant, malgré ces mesures de principes, la réalité sur le terrain restait le plus grand défi, car elle se heurte à de nombreuses contraintes que les différents acteurs s'efforçaient de lever. En effet, les fautes les plus graves à l'encontre des droits humains surgiront, et dans la plupart des cas, les autorités de l'Etat sont suspectées vu les circonstances de leurs perpétrations. C'est le cas des attentats (Yé, 1995, p. 156) qui ont coûté la vie à l'opposant Clément Oumarou Ouédraogo du PTB[9] et rendu Moctar Tall[10] du GDR (Groupe des Démocrates Révolutionnaires) handicapé à vie.

Cette constitution, bien que connaissant certaines insuffisances à l'exemple de la saisine de la chambre constitutionnelle[11] devenue conseil constitutionnel, apporte une amélioration à l'état des droits de l'homme par la mise en place des institutions républicaines qui reste cependant incomplète. La majorité souhaitait que la saisine de la juridiction constitutionnelle soit ouverte à tous les citoyens (Sawadogo, 1996 : 317-318). Mais celle-ci a été limitée du fait des arguments d'ordre

---

[8] Confère Titre I "des droits et devoirs fondamentaux" de la constitution du Burkina Faso.

[9] Parti du Travail du Burkina, parti marxiste-léniniste créé le 23 décembre 1990. Clément Oumarou Ouédraogo fut le premier Secrétaire Général de l'ODP/MT avant d'être expulsé du parti et du FP.

[10] Ce dernier aurait été indemnisé selon le rapport de l'UIDH 1995/1996, p. 93.

[11] Article 157 de la constitution du Burkina Faso ;

techniques et l'inexpérience des acteurs dans le contexte burkinabè. Egalement, la composition de la chambre des représentants, deuxième chambre du parlement après l'Assemblée Nationale et régie par les articles 78 et suivants de la constitution et par la loi organique 8-93 ADP du 13 mai 1993 présentait des limites (Sawadogo, 1996 : 320). L'opposition politique critiquait son caractère non démocratique. Cette chambre a été supprimée lors de la modification opérée par la loi constitutionnelle du 22 janvier 2002. La constitution consacre le suffrage universel direct comme mode d'élection du Président du Faso et des Députés. En principe, le Burkina Faso venait de tourner une nouvelle page de son histoire politique.

2-Les difficultés à la naissance de la IVe République

La naissance de la IVe République a été marquée par plusieurs difficultés.

2-1-Le climat politique à l'adoption de la constitution

La période de l'adoption de la constitution fut également marquée par une intense activité des partis politiques, donnant lieu à de nombreuses violations des droits de l'Homme ; L'adoption de la constitution de la IVe République, ouvrant une période de reconnaissance des droits humains, n'a pas empêché de constater les cas de violation des droits. Le rapport du MBDHP (1994-1995) revient sur certains de ces cas :

> Les intimidations et menaces de mort diverses contre les leaders et membres de l'opposition, de certains responsables et militants du MBDHP, de certains responsables de l'UGEB ; les jets de cocktails Molotov dans les domiciles des leaders politiques ; les affrontements violents, les incendies de véhicules, etc[12].

En général, la situation des droits humains restait préoccupante. Il s'agissait d'un "bras de fer" entre ceux qui étaient déjà au pouvoir et ceux qui désiraient prendre le relais ou qui tentaient de limiter les dérives du pouvoir. Juste après l'adoption de la constitution, le 12 juin 1991, une table-ronde fut convoquée par le Président Blaise Compaoré, et à partir

[12] MBDHP, 1994-1995, *Rapport sur la Situation des droits de l'Homme*, Ouagadougou, Grande imprimerie du Burkina, p. 4.

de-là dégénérait une crise avec les partis politiques. La table-ronde visait à calmer les esprits et constituait, pour son initiateur, un cadre d'échanges pour répondre aux différents partis de l'opposition qui s'étaient retrouvés en conférence de presse le 17 mai 1991 et qui exigeaient la satisfaction des 13 points de revendications sus cités. Etaient au rendez-vous de cette table-ronde 22 partis qui, avant de procéder aux échanges, exigeaient d'abord l'élargissement de la table-ronde à tous les partis politiques, aux syndicats, aux responsables religieux et coutumiers, aux mouvements des droits de l'homme et enfin un statut souverain, pour cette table-ronde élargie, sur les questions non régies par la constitution.

N'ayant pas reçu une satisfaction à leurs exigences, 13 partis selon l'opposition et 11 selon le pouvoir (Kaboré, 2002 : 252), claquèrent la porte et abandonnèrent la table-ronde avec les partis de la mouvance présidentielle. Ainsi une commission *ad hoc* fut mise en place et Philippe Ouédraogo du PAI était chargé de la présider. La commission devrait faire des propositions autour d'un certains nombre de points, écrit Roger Bila Kaboré (2002 : 252-253) :

> L'opportunité d'une conférence nationale , mode de représentation et organisation de la 2ème chambre , réexamen des textes sur les libertés publiques ; question d'amnistie générale et de réhabilitation , administration locale de la période de la transition , participation des militaires à la vie politique , mise en place de la Cour suprême , modalité d'organisation des élections présidentielles et législatives , accès des partis politiques aux médias d'Etat , et déconnexion des structures du FP avec l'Etat.

Pendant que le Président du Faso publiait le 16 juin 1991, le gouvernement de transition, le 23 Juin 1991, un communiqué du groupe des partis exclus de la table ronde demandait la dissolution du gouvernement et exigeait la tenue d'une instance souveraine pour la mise en place du gouvernement et d'une administration de transition. Le climat étant tendu, Blaise Compaoré en tant que chef de l'Etat fait une nouvelle proposition, à savoir la mise en place d'un comité de concertation dirigé par les coutumiers, l'église catholique et évangélique

ainsi que la communauté musulmane. Le bureau[13] du comité mis en place le 25 juin 1991 a clôturé ses travaux le 28 juillet 1991 et propose en lieu et place de la conférence nationale souveraine des assises de réconciliation. La situation se durcit quand en septembre, les partis politiques de l'opposition forment la CFD (Coordination des Forces Démocratiques) (Kaboré, 2002 : 256)[14] et qui constituait le début de l'expression des difficultés du processus amorcé.

2-2- La Coordination des Forces Démocratique (CFD)

L'amorce du processus démocratique au Burkina Faso comme partout ailleurs n'a pas été sans difficultés. Suite aux revendications des partis politiques de l'opposition, une certaine méfiance s'était installée au sein de la classe politique burkinabè et qui avait conduit à une table-ronde au lendemain du référendum constitutionnel. Au sujet de la tenue d'une conférence nationale souveraine, un débat très hostile s'était engagé entre l'opposition, qui revendiquait cette instance et qui s'était réunie pour créer la CFD, et les partis de la mouvance présidentielle regroupés au sein de l'ARDC (Alliance pour le Respect et la Défense de la Constitution) (Kiemdé, 1996 : 357)[15] et qui estimaient que la conférence nationale souveraine serait contre la constitution.

La période des consultations électorales intervenait dans un contexte où dans de nombreux pays d'Afrique francophone les populations revendiquaient en faveur d'une convocation de conférences nationales souveraines[16]. Ce qui avait pu influencer les acteurs du Burkina Faso. Egalement, les acteurs de l'opposition craignaient une situation de concurrence déloyale en faveur du président Blaise Compaoré et de son régime. Ces opposants soupçonnaient l'Organisation pour la Démocratie Populaire, Mouvement du Travail (ODP/MT) qui est le parti politique du régime en place de noyauter l'administration en plaçant ses militants aux postes stratégiques, de s'octroyer les moyens financier, logistique et médiatique pour sa campagne électorale, d'utiliser l'aide alimentaire en provenance de l'étranger à des fins partisanes. Cette situation les amenait à réclamer une conférence nationale souveraine afin de lever les doutes

---

[13] Composition du bureau : Président, Abbé Séraphin ROUAMBA ; Vice-président, Chef de Tèma Nobila Christophe Ouédraogo ; Rapporteur, El hadj Idrissa Semdé et Rapporteur Adjoint, Pasteur Pawentaoré Ouédraogo.

[14] Le 4 Septembre 1991 à travers un communiqué, la CFD faisait signe de son existence, constitué d'abord de 14 partis, puis 17 ensuite

[15] Ces partis étaient 06 au départ, puis 13.

[16] Surtout les cas du Benin, du Togo, du Niger et Zaïre.

sur ces soupçons. Dans le fond, cette conférence devrait permettre de garantir la neutralité de l'appareil d'Etat pendant cette période. Elle devrait élaborer un code électoral, moraliser le fonctionnement et le financement des campagnes électorales[17], corriger la constitution et rajouter une charte la complétant. L'inquiétude des partis politiques de l'opposition était fondée car plus tard comme le souligne Réné Otayek (1996 : 50) :

> Les signes extérieurs de richesse ont indiscutablement favorisé la victoire du parti présidentiel (ODP/MT) aux élections de mai 1992, signes au premier rang des quels on trouve les Mitsubishi Patrol 4x4 dont les militants de ce parti ont fait usage pendant la campagne, au point que ces véhicules sont devenus le symbole du pouvoir.

Cependant, selon le Professeur Augustin Loada (1996 : 90), au sein de la CFD, le seul objectif commun aux différents partis, c'était de pouvoir écarter et/ou minimiser les chances de Blaise Compaoré dans le contrôle du pouvoir par la tenue de la conférence nationale souveraine. En réalité, il s'agit d'un groupe hétérogène constitué des anciens partis de la Haute-Volta devenus des sociaux démocrates qui composaient avec les "Sankaristes" et les anciens gauchistes du Front Populaire. C'était alors un groupe très fragile, qui réunissait à son sein des ennemis politiques, qui voulaient d'abord faire face au grand et très fort ennemi politique commun (Blaise Compaoré). C'est pour cette raison que le Professeur Augustin Loada (1996 : 290) fait le constat suivant :

> Les divergences, l'alliance « contre-nature » finiront par avoir raison de cette coalition. Le pouvoir en place saura en jouer, en débauchant un segment stratégique de la CFD, l'ADF (Alliance pour la Démocratie et la Fédération) d'Hermann Yaméogo, le fils du premier Président du Burkina.

En dépit du manque d'union sincère au sein de la CFD, la revendication de la conférence nationale souveraine demeurait vaine, car

[17] Les moyens misés lors des campagnes influencent souvent l'électorat ; or la position des opposants ne leur permet pas d'avoir ou du moins de profiter par leurs positions d'assez de moyens pour concurrencer le parti au pouvoir lors des campagnes électorales. La moralisation du financement, évoque non seulement la "clarté" des ressources à utiliser, mais aussi garantit l'exclusion d'une situation de concurrence déloyale.

aucune conférence nationale souveraine n'a pu se tenir. Cette situation avait conduit les partis politiques de l'opposition à boycotter la toute première compétition pour le poste du premier Président de la IVe République. En plus du boycottage, les partis politiques se sont manifestés sur le terrain à travers les marches et meetings, qui se sont souvent terminés par des affrontements physiques entre les différentes parties.

En lieu et place de la conférence nationale souveraine, l'ARDC et le pouvoir faisaient des propositions.

2-3- La réponse de L'ARDC et du pouvoir

Cette période est marquée par la division de la classe politique avec des affrontements non seulement verbaux, mais aussi physiques. Cette division de la classe politique s'est manifestée concrètement après l'échec de la table-ronde convoquée par le Président. En rappel, la table-ronde était une réponse aux revendications de l'opposition qui s'était exprimée à travers la conférence de presse du 17 mai 1991.

Une autre réponse envisagée par le régime en place, après l'échec de la table-ronde du 12 juin 1991, fut un comité de concertation en date du 25 juin 1991, dont les conclusions des travaux n'ont pas permis de résoudre la question qui envenimait le climat politique. En proposant en lieu et place de la conférence nationale souveraine, la tenue d'un forum de réconciliation nationale, l'opposition rejetait en bloc cette solution proposée par le comité de concertation, car elle n'y trouvait pas son compte dans un tel cadre. Le 11 septembre 1991, la CFD sommait le chef de l'Etat d'user de son pouvoir pour que cette conférence nationale ait lieu le 25 septembre 1991 tout en déclinant toute responsabilité par rapport à une éventuelle dégradation du climat politique. Considérant que la situation n'avait pas évolué, le 30 septembre 1991, la CFD organisa une marche-meeting qui fut le début de la violence et de la brutalité que les deux parties se sont offertes. Le jour même de la marche, la CFD à travers une déclaration tirait les conclusions que le capitaine a déclaré la guerre au peuple. Il vient de confirmer sa vraie nature, celle d'un anti-démocrate, partisan forcené de la violence. En effet, les partisans du régime ont perturbé avec violence la marche-meeting.

En réponse aux conclusions de l'opposition politique, le pouvoir réagissait par la voix du Secrétaire Général de l'ODP/MT, Kanidoua Naboho, qui justifiait l'attitude des partisans de la mouvance

présidentielle : « On s'est mis à injurier les militants de notre parti, à injurier le chef de l'Etat, etc. C'est ce qui a irrité pas mal de personnes de la société civile, non pas seulement les militants de l'ODP/MT, mais la population en général» (Kaboré, 2002 : 257). Toujours dans la logique du bilan de cette journée, Roger Bila Kaboré (2002 : 257-258) dans son écrit souligne celui du MBDHP, une organisation de défense des droits humains :

> Des éléments commandos, avant même le début du meeting, sont allés saccager le matériel de sonorisation de la CFD pour empêcher la tenue dudit meeting. Dans le même temps, des personnes hissées à bord de véhicules frappés du sigle ODP/MT agressaient les participants au meeting par des jets de pierres. En réaction à ces actes, les participants ont intercepté et brûlé l'un des véhicules de l'ODP/MT. En fin de journée, le siège de l'ADF est brûlé par des éléments commandos de l'ODP/MT après avoir grièvement blessé le gardien. Les mêmes éléments s'attaquèrent au siège de la CNPP/PSD avant d'être dispersés par les forces de l'ordre. Le véhicule du président du MBDHP est brûlé au siège de la CNPP/PSD.

Le début du fonctionnement de cette jeune république s'annonçait donc avec des séries de violences. Les témoignages de ces violences sont multiples et les victimes sont collatérales. Germain B. Nama, journaliste à L'Evènement, disait pour sa part :

> Des militants CFD sont copieusement tabassés, d'autres plus malchanceux sont attachés derrière des Patrols et traînés dans la rue. Des sièges des partis de l'opposition sont attaqués. Les violences et les destructions n'épargnèrent pas non plus les symboles du pouvoir. Des véhicules de l'Etat ainsi que de l'ODP/MT ont fait l'objet de saccages. Le Burkina s'installe alors dans la violence. Le 29 octobre 1991, les domiciles de militants d'opposition, Alain Zoubga et Marlène Zebango sont attaqués au cocktail Molotov. Alain Ludovic Tou, alors dans l'opposition, a des sueurs froides quand il apprend que des visiteurs suspects

parlant l'anglais, probablement des Libériens, sont passés chez lui[18].

Ces explications illustrent le degré de l'atmosphère politique à cette époque. Au lieu que la démocratie apaise le climat social, sa mise en œuvre a produit l'effet contraire. Devant la marche programmée de la CFD sur Ouagadougou et Bobo-Dioulasso le 7 octobre 1991, allait naitre l'ARDC en tant qu'organisation le 5 octobre 1991, regroupant une vingtaine de partis avec une figure de proue, Soumane Touré du PAI. L'ARDC regroupait en son sein les détracteurs de la conférence nationale souveraine. Pour eux, cette conférence serait une structure d'exception, car elle n'était pas prévue dans la toute nouvelle constitution. Lors de la remise de la motion demandant l'élargissement de la table-ronde en une "instance souveraine", le chef de l'Etat avait déclaré que cette motion était irrecevable au motif que l'article 70 de la nouvelle constitution stipule que « le chef de l'Etat et le gouvernement sont habilités à prendre des mesures nécessaires à la mise en place des institutions »[19]. Pour appuyer les arguments du chef de l'Etat, les partis de la mouvance présidentielle soutiennent que les conférences nationales souveraines sont intervenues dans des pays où la vie politique, socioéconomique était bloquée, et où les habitudes d'incrustation au pouvoir de la classe dirigeante ont connu une usure profonde, de même que les institutions étaient animées par des partis uniques exerçant un pouvoir sans partage, sans contrôle, ni sanction. Ils continuaient en disant que la conférence nationale souveraine est une tribune pour assoiffés du pouvoir, un raccourci que cherchent des partis qui veulent se soustraire aux principes élémentaires de la démocratie (verdict des urnes)[20].

Aussitôt née, l'ARDC organisait le 12 octobre 1991, des marches-meetings pour s'opposer à la tenue d'une quelconque conférence nationale souveraine.

Vu le climat très tendu, le chef de l'Etat proposa une commission tripartite devant réunir sur une table les partisans de la CFD, ceux de l'ARDC et le comité de concertation qui s'était créé auparavant. Cette

---

[18] Nama B. Germain, « Oumarou Clément, traitre ou héros ? » dans L'Evènement sur http://www.evenement-bf.net/pages/dossier_1_65.htm consulté le 31 juillet 2011.

[19] Rapport national du Burkina Faso, Communications Nationales à l'occasion de la Conférence régionale africaine préparatoire à la IVe Conférence mondiale sur les démocraties nouvelles et rétablies (Cotonou-Bénin, 4-6 décembre 2000) dans http://democratie.francophonie.org/article.php3?id_article=1298&id_rubrique=751, consulté le 18 juin 2010.

[20] Rapport national du Burkina Faso, op. cit.

commission tripartite fut encore un échec, car les partisans de l'ARDC refusaient d'être considérés comme des représentants du pouvoir au sein de la commission et bloquant ainsi les travaux.

C'est dans ce contexte que l'ODP/MT à travers Blaise Compaoré s'est présenté tout seul aux élections présidentielles, les autres réclamant d'abord la fameuse conférence nationale avant toute chose. La crise entre les deux blocs s'envenimait davantage quand le 9 décembre 1991 à 19 heures 30 minutes (Kaboré, 2002 : 261), on annonçait le décès par attentat de Oumarou Clément Ouédraogo, et au même moment un autre attentat contre Moctar Tall, un leader de l'opposition, qui le blessait gravement. Ces actes ont été considérés, par la CFD, comme des intimidations de la part du pouvoir et rejette purement et simplement toutes les explications du pouvoir et de l'ODP/MT, se considérant comme non coupable de ces attentats. Selon Germain B. Nama :

> Clément Oumarou Ouédraogo avait pris une part active à la création de la CFD. Trois mois après, c'est le drame. Oumarou Clément Ouédraogo a-t-il été tué parce qu'il en savait trop ? Le pouvoir a-t-il eu peur qu'il ne parle ? Certains le croient, mais Oumarou est parti selon toute vraisemblance sans avoir laissé de testament. N'empêche que le contexte et les circonstances de sa mort désignent leur(s) coupable(s)[21].

Rappelons que Oumarou Clément Ouédraogo a d'abord été le numéro 2 du FP et le premier secrétaire général de l'ODP/MT avant de se retrouver dans l'opposition suite à une disgrâce de ses anciens camarades. Une commission spéciale d'enquête avait été mise en place le 19 décembre 1991, installée le 28 décembre 1991, elle commença son travail dans des conditions difficiles, d'autant plus que ses appels à témoins demeurèrent infructueux en dépit du fait que l'un au moins des attentats fut commis dans un périmètre de haute sécurité. Jusqu'en 2005, selon Germain B. Nama, ces événements restaient toujours entourés de la plus grande opacité.

Selon le Professeur Augustin Loada (1996 : 291), Blaise Compaoré visait à conserver le pouvoir après qu'il ait réussi à le constitutionnaliser. Cela justifie son refus de la mise sur agenda politique d'une conférence nationale souveraine qui s'apparente à un coup de force

[21] Nama B. Germain, op. cit.

symbolique. Pour consoler les mécontents et gagner du temps, le chef de l'Etat, par un communiqué de la Présidence du Faso en date du 11 décembre 1991 annonçait la tenue d'un forum de réconciliation nationale sur le thème : « Démocratie, droit de l'Homme et développement » (Kaboré, 2002 : 261). Ce forum fut accepté par toutes les parties malgré elles.

2-4- Le forum de réconciliation nationale

Au départ, l'opposition revendiquait une conférence nationale souveraine, qui avait demeuré vaine. De propositions en propositions, ils sont passés par une table-ronde, un comité de concertation, une commission tripartite puis un forum de réconciliation nationale qui avait connu aussi des difficultés pour ne pas dire qui avait échoué. Ce forum en réalité n'était pas très différent de la commission tripartite, car les mêmes personnalités figuraient dans le comité préparatoire qui avait déposé ses travaux le 30 janvier 1992. Le forum était présidé par l'Abbé Séraphin Rouamba, après que le chef de l'Etat ait procédé à son ouverture, le 11 février 1992 à la maison du Peuple de Ouagadougou et réunissait 348 (Yé, 1995 : 160) membres.

Au sujet de retransmettre les débats de ce forum en direct à la radiodiffusion nationale, revendiquée par l'opposition et refusée par les partisans du pouvoir, les travaux de ce cadre ont été suspendus dès le premier jour. Le chef de l'Etat décidait par un décret du 20 février 1992 de suspendre le forum, car pour lui ils se trouveraient dans une situation d'impasse. Pendant que certains se félicitaient de cette décision, d'autres ne l'approuvaient pas. Ce dernier cas fut la position de Tollé Sagnon, Secrétaire Général de la CGT-B (Confédération Générale du Travail du Burkina) qui pour lui : « Cela semblait être monté de toute pièce et frisait le ridicule » (Kaboré, 2002 : 263). Il ajoutait : « Avec un tel esprit de ces délégués, on ne peut pas réussir. Il y en a qui sont venus pour réussir l'échec du forum » (Kaboré, 2002 : 263). Ainsi juste après l'échec du forum, l'ADF[22] et ses partis amis (PCLI, GDR, RDA), participaient à la formation du 3ème gouvernement de transition, puis quittèrent la fameuse CFD. L'opposant Hermann Yaméogo de l'ADF devenait Ministre d'Etat. L'échec du forum avait permis de constater la division, le manque de stratégie cohérente de l'opposition face à un pouvoir bien structuré, fort et disposant de tous les atouts pour le contrôle de l'appareil d'Etat.

[22] L'ADF partageait la position du pouvoir, à savoir la non retransmission en direct des débats du forum

Au sein de l'opposition, tout se passe comme le souhaitait le régime en place. Une guerre de leadership (Kiemdé, 1996 :359) s'est engagée au sein des différents partis politiques de l'opposition, les rendant davantage plus fragiles sur le terrain de la compétition pour le contrôle du pouvoir d'Etat. Avant de se prononcer sur le boycottage de la toute première élection présidentielle de la IVe République, au niveau de l'opposition, cinq (05) intentions de candidatures, à savoir celles de Gérard Kango Ouédraogo (RDA), Nongoma Ernest Ouédraogo (BSB), Pierre-Claver Damiba (CNPP/PSD), Hermann Yaméogo (ADF) et Ram Ouédraogo (UVDB), furent déclarées. Cela explique clairement la désunion qui règne au sein de l'opposition, malgré leur faiblesse devant la toute puissante ODP/MT. L'opposition politique était prête pour aller aux élections présidentielles mais en rangs dispersés.

3- Les premières élections représentatives sous la IVe République

Pour accompagner la mise en œuvre de la IVe République, des élections se sont déroulées afin de désigner des représentants chargés de diriger les institutions républicaines.

3-1- Les élections présidentielles

La première élection consacrant l'installation du tout premier Président de la IVe République eut lieu le 1er décembre 1991. Il revenait au Président de la transition de choisir la date de la tenue des élections présidentielles avant ou après les élections législatives ; il opta pour que les présidentielles aient lieu avant les législatives. Cependant, le contexte politique imprimait de graves crises à savoir l'échec de la table-ronde du 12 juin 1991 suivi des revendications des partis politiques de l'opposition, les crises au sein des gouvernements de transition (on notait la défection de deux Ministres du PAI et un Ministre du MDS dans le premier gouvernement, alors partis de la mouvance présidentielle), l'échec du comité de concertation, la création de la CFD puis de l'ARDC qui se sont affrontés sur plusieurs plans et l'échec de la commission tripartite. A l'issue de la dernière crise notamment l'échec de la commission tripartite, cinq (05) partis de l'opposition qui avaient présenté des candidats pour les élections présidentielles, suspendirent ces candidatures dans une déclaration rendue publique le 17 octobre 1991 (Kaboré, 2002, p. 259). Il s'agissait des partis tels que l'ADF, le BSB, le RDA, l'UVDB et de la

CNPP/PSD. Ces partis exigeaient la tenue d'une conférence nationale souveraine, seule garantie de la transparence de la gestion de la période transitoire. C'est dans un tel contexte que Blaise Compaoré aborda tout seul, le 1er décembre 1991, les élections présidentielles. La campagne électorale officielle commençait le 10 novembre 1991. Le nombre des inscrits était de 3 388 837, le nombre de votants 868 038, les bulletins nuls 117 892. Le 8 décembre 1991, le Président de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême[23], Amadou Yatassaye, donnait les résultats définitifs officiels des élections que nous présentons dans le tableau ci-dessous :

Tableau N° 2 : Résultats des élections présidentielles de du 1er décembre 1991

Suffrages exprimés	**Taux de participation**	**Taux d'abstention**
86,41%	25,28%	74,72%

Source : Kaboré Roger Bila, (2002), *Histoire politique du Burkina Faso 1919-2000*, Paris, l'Harmattan, p. 259.

Le taux d'abstention était trop élevé, les abstentionnistes répondent-ils à l'appel au boycottage des opposants ? Cette situation peut être aussi le résultat du climat politique qui prévalait surtout avec les affrontements et menaces. La question reste posée, car le pouvoir ne voulait pas admettre que les abstentionnistes répondissent à l'appel de l'opposition ! Ainsi la première structure de mise en œuvre sous la IVe République venait de voir le jour : le pouvoir exécutif qui avait la charge de constituer un gouvernement. Le nouveau gouvernement de 28 membres fut formé le 16 juin 1992 et était dirigé par Youssouf Ouédraogo, ancien Président du Conseil Economique et Social. Faisaient partie du gouvernement outre le parti au pouvoir et les partis de la mouvance présidentielle, les partis de l'opposition qui sont entre autres l'ADF, la CNPP/PSD et le RDA. Selon Roger Bila Kaboré (2002 : 268), la participation des militants de la CNPP/PSD au gouvernement n'a pas plu aux autres militants dont le président Pierre Tapsoba qui déclarait le 04/09/1992 : « Trois de nos camarades se sont vus appelés à siéger dans

[23] La cour suprême a été mise en place deux mois avant les élections présidentielles.

ce gouvernement. Les conditions dans lesquelles ces camarades ont été appelés et ont répondu à cet appel sont en violation avec les directives alors en vigueur du parti et ne sont pas sécurisantes pour la CNPP/PSD » (Kaboré, 2002 : 268). Mais le PAI refusait de participer au gouvernement avec un seul poste ministériel, celui de l'environnement et du tourisme, estimant que ses efforts consentis pour le Président par le passé dépassaient une récompense d'un seul poste.

La faiblesse du taux de participation aux élections présidentielles faisait croire à l'opposition que c'était à son appel au boycottage des présidentielles que la population venait de répondre favorablement. Pour ce faire, l'opposition organisait un meeting à Ouagadougou au cours duquel elle demandait l'annulation de l'élection et la convocation immédiate de la conférence nationale souveraine. Pour l'opposition, les 74,72% sont de son camp et elle aurait pu gagner ces élections. En réaction à ces propos de l'opposition, Blaise Compaoré profitait dans son message à la nation du 09 décembre 1991 pour faire l'observation suivante : « Le simple bon sens indique que personne ne peut gagner un combat qu'il n'a point livré » (Kaboré, 2002 : 259). Le 24 décembre 1991, le nouveau Président élu prête serment devant la Cour suprême en ces termes : « Je jure, devant le peuple Burkinabè et sur mon honneur, de préserver, de respecter, de faire respecter et de défendre la constitution et les lois, de tout mettre en œuvre pour garantir la justice à tous les habitants du Burkina Faso» (Yé, 1995 : 157). Le pays venait de faire un grand pas, car le Président prenait l'engagement "de mettre tout en œuvre pour garantir la justice à tous les habitants". Mais la joie allait être de courte durée, car juste après la victoire, critiquée par l'opposition, de Blaise Compaoré et suite aux attentats perpétrés contre Oumarou Clément Ouédraogo et Moctar Tall (Yé, 1995 : 156), tous deux membres de l'opposition, le climat politique s'était dégradé davantage.

Le forum de réconciliation nationale susmentionné était initié pour faire face à cette situation, mais ce forum fut un échec parce que l'opposition souhaitait sa retransmission en direct à la radiodiffusion et cela n'a pas été accepté par le pouvoir. L'évènement politique proche qui se trouvait dans l'agenda politique, était maintenant les élections législatives.

3-2- Les élections législatives

Prévues pour le 12 janvier 1992, les élections législatives furent

reportées au 24 mai 1992 par le conseil des ministres du 4 septembre 1991 et le début de la campagne électorale fixé au 2 mai 1992 (Kaboré, 2002 : 263). Par décision du conseil des ministres du 19 mars 1992, le nombre des députés est porté à 107[24] au lieu de 77 fixé par le FP en février 1991.

Vingt-sept (27) partis politiques sur soixante (60) officiellement reconnus se sont présentés à cette compétition politique. Selon Roger Bila Kaboré (2002 : 263), des alliances se sont faites entre certains partis politiques. Il s'agissait d'une part de celle de l'ADES, l'UDS et de l'UVDB qui, au 14 avril 1992, décidèrent de constituer une liste commune pour ces législatives ; et d'autre part, de l'alliance entre la CNPP/PSD et le RDA qui prétendaient faire une liste unique au Yatenga, une liste de six (06) personnes conduite par Gérard Kango Ouédraogo, avec Nouhoun Barry du RDA et Mamadou Ouédraogo de la CNPP/PSD comme 2ème et 3ème de la liste. Au total 957 candidats se disputent les 107 sièges de l'Assemblée des députés du peuple.

Ces élections législatives ont été organisées par une Commission Nationale d'Organisation des Elections (CNOE) dont le Président était François Lompo, administrateur civil retraité et ministre sous les régimes précédents.

Au 8 juin 1992, les résultats définitifs étaient déjà connus par la voix de la Cour suprême. Selon Roger Bila Kaboré (2002 : 264) et le rapport de la CNOE[25], le nombre d'inscrits était de 3 564 310, le nombre de votants 1 256 381, les bulletins nuls 40 962, les suffrages exprimés 1 215 419, et le taux de participation 34%. Le tableau suivant nous permet d'observer les résultats de ces élections :

Tableau N° 3 : Résultats des élections législatives du 24 mai 1992

Partis politiques	**Nombre de sièges**	**Mouvance présidentielle (MP) ou Opposition (Opp)**
ODP/MT	78	MP
PAI	02	MP
MDS	01	MP
MDP	01	MP

[24] CNOE, 1992, *Rapport de synthèse de l'organisation des élections Législatives du 24 mai 1992*, Ouagadougou, p. 28.
[25] CNOE, 1992, op. cit., p. 37.

PSB	01	MP
UDS	01	MP
CNPP/PSD	12	Opp
RDA	06	Opp
ADF	04	Opp
RSI	01	Opp

Source : CNOE, 1992, *Rapport de synthèse de l'organisation des élections Législatives du 24 mai 1992*, Ouagadougou, p. 37.

Mais les résultats de ces élections furent l'objet de critiques de la part de l'opposition qui criait à la fraude. Déjà, le désintérêt des citoyens vis-à-vis du système électoral se confirmait d'élection en élection car cette législature n'a connu la participation que d'environ un tiers (1/3) des inscrits. Il était nécessaire de chercher à comprendre cette situation car elle pose en réalité le problème de légitimité des élus. Ainsi, le pouvoir législatif, qui est aussi une structure de mise en œuvre de la démocratie, venait de voir le jour. Appelé au départ Assemblée des députés du peuple, la modification opérée par la loi constitutionnelle du 27 janvier 1997 a consisté à remplacer cette dernière appellation par Assemblée Nationale. Les membres de cette structure portent le titre de député selon les termes de l'article 79 de la constitution et la durée de leurs mandats est de cinq (05) ans[26]. Bongnessan Arsène Yé fut élu à la tête de cette structure par 85 voix pour, zéro contre, 18 abstentions et un bulletin nul (B. Yé, 1995, p. 167). Le nouveau bureau de l'Assemblée fut connu en juillet 1992 dont le Président était Arsène Bongnessan Yé (ODP/MT), le 1er Vice-président Salfo Théodore Ouédraogo (CNPP/PSD), le 2ème Vice-président Daouda Bayili (PAI), le 3ème Vice-président Aboubacar Hama (ODP/MT), le Questeur Jean Claude Bouda (ODP/MT) et le Questeur Adjoint Oumarou Sawadogo (CNPP/PSD). Il fallait élire maintenant des conseillers municipaux et les maires de la toute nouvelle république.

3-3- Les élections municipales

Les élections municipales eurent lieu le 12 février 1995 dans 33 communes de plein exercice soit 283 secteurs pour l'attribution de 1 698

[26] Confère article 81 de la constitution de la IVe République du Burkina Faso

sièges[27]. Les élections devaient doter ces communes de maires et de conseillers municipaux élus. Juste après les élections législatives, un véritable bouleversement régnait au sein des partis politiques de l'opposition (Kaboré, 2002 : 269). En effet, au 22 mai 1993, une division s'opérait au sein de la CNPP/PSD pour donner naissance au PDP qui était dirigé par Joseph Ki-Zerbo et ses partisans. Au niveau du RDA, une lutte entre les anciens et les jeunes du parti fragilisait l'organisation, écrit Roger Bila Kaboré (2002 : 269). Casimir Tapsoba et Georges Sanogo dirigeaient le Mouvement de Rénovation du RDA qui tiraillaient contre les anciens du parti dont Gérard Kango Ouédraogo. Cette lutte avait abouti à la création par les jeunes, le 14 décembre 1994, d'un Rassemblement Démocratique pour le Développement et l'Intégration, RDDI/RDA.

Au niveau du PAI, Kamandini Sylvestre Ouali et Daouda Bayili avaient décidé de créer le 30 juin 1993, le Parti pour la Démocratie et le Rassemblement (PDR).

Enfin au niveau du GDP, le numéro 2 du parti, Ernest Moussa Ouédraogo, quittait le parti pour créer le 14 juillet 1993 le Rassemblement pour le Progrès et le Développement (RPD). Cependant, certains partis optèrent pour la fusion ; il s'agit de l'ADES, du PPS, du PTB et de l'UDS, qui se sont réunis pour constituer, le 30 avril 1994, l'Union de la Gauche Démocratique (UGD) avec Etienne Traoré à la Présidence et Alain Sawadogo à la Vice-présidence. Avant les élections municipales, le 22 mars 1994, Roch Marc Christian Kaboré était devenu Premier Ministre.

Dans le cadre des élections municipales, il a été enregistré selon la CNOE[28], 512 279 inscrits, 362 876 votants, 12 788 bulletins nuls et 355 882 suffrages exprimés. Au sortir des élections, les résultats étaient comme l'indique le tableau suivant :

Tableau N° 4 : Résultats des élections municipales de 1995

Partis	**Nombre d'élus**
ODP/MT	1 149
PDP	166
ADF	78

[27] CNOE, 1995, *Rapport de synthèse de l'organisation des élections Municipales du 12 février 1995*, Ouagadougou, p. 29.
[28] CNOE, 1995, idem, p. 37.

CNPP/PSD	51
PDR	44
PAI	10

Source : Kaboré Roger Bila, (2002), *Histoire politique du Burkina Faso 1919-2000*, Paris, l'Harmattan, p. 272.

A partir de ces résultats, on constate une écrasante victoire de l'ODP/MT, parti politique du Président de la République. Il faut rappeler que suite à des recours introduits par des partis politiques auprès de la Chambre Administrative de la Cour Suprême, sur la malfaçon de certains bulletins de vote, sur la police des votes, le transfert des électeurs, les multiples inscriptions sur les listes électorales, la délivrance de multiples cartes d'électeurs à un seul individu, des tentatives de fraudes etc…, les élections ont été annulées dans certains secteurs de Ouagadougou, de Koudougou et de Tenkodogo puis reprises le 19 mars 1995[29].

En général, les élections se terminèrent sans incident majeur. Mais différentes crises ont été enregistrées au sein de l'ODP/MT et du PDP, suite à la gestion de leurs victoires. En fait, ces partis ont été confrontés à des difficultés pour le choix des représentants des partis dans les communes. Ces difficultés, selon Roger Bila Kaboré (2002 : 273) avaient conduit à l'exclusion de l'ODP/MT de Jean-Pierre Ido Babou, membre du Conseil National, conseiller élu de l'Arrondissement de Sig-Nonghin, de Amidou Guiro, membre du Conseil National, conseiller élu de l'Arrondissement de Boulmiougou, de Mathieu Raogo Naré, Secrétaire Général Adjoint du comité de base, conseiller élu de l'Arrondissement de Bogodogo et de la suspension de Amadou Demdioda Dicko, député de l'Oudalan. Le PDP de son côté enregistre une démission de Welté Issa Palé, 2ème Vice-président et membre fondateur du parti.

Conclusion

En résumé, nous retenons que la vigilance des acteurs de la construction de la IVe République a permis, ne serait-ce qu'au minimum, de détourner les objectifs primaires du FP, qui consistaient à constitutionaliser le régime d'exception. Cette vigilance a été constante

[29] CNOE, 1995, op. cit., p. 41.

et rigoureuse depuis la commission constitutionnelle jusqu'à l'adoption de la constitution. Cette constitution connait des limites, mais la mobilisation et la pression des acteurs politiques au fil du temps avaient permis d'opérer des modifications atténuant un peu les limites sans pour autant les ôter complètement. La jeune démocratie de 1991 a certainement eu des difficultés pour la mise en place de ses institutions, surtout quand nous savons que la toute première élection fut l'objet d'un boycottage. Les difficultés se sont également ressenties au niveau de la cohabitation du parti au pouvoir avec les partis de l'opposition. Egalement, des difficultés internes à certains partis ont été relevées. Le tout nouvel Etat de droit devait désormais montrer ses preuves sur le terrain pour le bonheur de tous les citoyens. Qu'en est-il de la démocratie et des droits humains, dans ce jeune Etat de droit ?

Sources et bibliographies

CNOE, 1992. *Rapport de synthèse de l'organisation des élections Législatives du 24 mai 1992*, Ouagadougou, 50 p.

CNOE, 1995. *Rapport de synthèse de l'organisation des élections Municipales du 12 février 1995*, Ouagadougou, 48 p.

DA Hien Daniel, 2001. « *La participation des jeunes à la construction démocratique* » communication présentée lors du séminaire du CGD des 29 et 30 octobre 2001 sur le thème : Dix ans de constitutionnalisme au Burkina Faso : vers la consolidation de la gouvernance démocratique ? 12 p.

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 octobre 1789.

Ibriga Luc Marius et Garané Amidou, (2001), *Constitutions Burkinabè, textes et commentaires*, Boland, Namur

KABORÉ Roger Bila, 2002. *Histoire politique du Burkina Faso 1919-2000*, l'Harmattan, Paris

KIEMDÉ Paul, 1996. Réflexion sur le référendum constitutionnel et les élections présidentielles et législatives de 1991 et 1992. In : Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993), R. OTAYEK, F. M. SAWADOGO et J-P GUINGANE, pp. 353-369, Karthala, Paris

LOADA Augustin, 1996. Blaise COMPAORE ou l'architecte d'un nouvel ordre politique. In : Le Burkina entre révolution et démocratie

(1983-1993). In : R. OTAYEK, F. M. SAWADOGO et J-P GUINGANE, pp. 277-297, Karthala, Paris

MBDHP, 1994-1995. Rapport sur la situation des droits de l'Homme, Ouagadougou, Grande imprimerie du Burkina

NAMA B. Germain, « Oumarou Clément, traitre ou héros ? » dans L'Evènement sur http://www.evenement-bf.net/pages/dossier_1_65.htm consulté le 31 juillet 2011

OTAYEK René, 1996. " Voter, ça veut dire quoi ?" Sur les élections législatives du 24 mai 1992. In : Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993), R. OTAYEK, F. M. SAWADOGO et J-P GUINGANE, pp. 43-58, , Karthala Paris

OUATTARA Vincent, 2008. *Halidou Ouédraogo une vie de lutte*, Sankofa & Gurli Edition, Ouagadougou

PALM Jean Marc, 2000. « Société civile et action politique au Burkina Faso de 1960 à nos jours » dans Eurêka, *Trimestriel du Centre National de la Recherche Scientifique et Technique (CNRST)*, n°35 ; p. 9

RAPPORT NATIONAL DU BURKINA FASO, Communications Nationales à l'occasion de la Conférence régionale africaine préparatoire à la IVe Conférence mondiale sur les démocraties nouvelles et rétablies (Cotonou-Bénin, 4-6 décembre 2000) sur http://democratie.francophonie.org/article.php3?id_article=1298&id_rubrique=751 , consulté le 18 juin 2010

SANOU Aly, Secrétaire Général du MBDHP, entretien à Ouagadougou le 20/11/2009.

SAWADOGO Filiga Michel, 1996. « L'élaboration de la constitution de la Quatrième République ». In : Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993), R. OTAYEK, F. M. SAWADOGO et J-P GUINGANE, pp. 311-323, Karthala, Paris

YE Bongnessan Arsène, 1995. *Burkina Faso : les fondements politiques de la IVème République*, Presses Universitaires de Ouagadougou, Ouagadougou

ZOUGMORÉ Chrysogone, Président du MBDHP, entretien à Ouagadougou le 18/11/2009